



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Convocation du 4 juin 2019

Compte-rendu affiché le 12 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Christine ORAIN-GROVALET, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Jean-Pierre STEPHAN, Marie-Françoise DUPLLENNE, Jacques BLANCHARD, Annie LABBE, Laurence ANDRE, Jean-Paul LE MEE, Maryse LAURENT, Michel JUHEL, Gabrielle GOUEDARD, Pierre Jean SALAUN, Patrick COSSON, Isabelle COLIN, Anthony DECRETON, Patrick LE HO, Jean-Yves BERNARD, Anne-Laure LE BELLEGO, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Marie-Hélène CORDUAN

ABSENTS :	Gilles LELIONNAIS	(donne pouvoir à Jacques BLANCHARD)
	Annick MOISAN	(donne pouvoir à Gabrielle GOUEDARD)
	Yann LE GUEDARD	(donne pouvoir à Jean-Pierre STEPHAN)
	Anita MELOU	(donne pouvoir à Christine ORAIN-GROVALET)
	Annie REY	(donne pouvoir à Annie LABBE)
	Viviane BOULIN	(donne pouvoir à Isabelle COLIN)
	Evelyne NEJJARI	(donne pouvoir à Anthony DECRETON)
	André MEHEUT	(donne pouvoir à Rémy MOULIN)
	Hélène QUEMARD	(donne pouvoir à Jean-Yves BERNARD)
	Martial COLLET	(excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul LE MEE

Membres en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31 (M. LE MAIRE ayant quitté la salle pour le vote)

FINANCES

2019-917 COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif 2018 a été étudié lors de la commission de finances du mercredi 22 mai 2019.

Le budget est arrêté aux montants suivants :

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	5 836 959,15	6 121 298,91	12 182 989,86	19 842 012,99

TOTAL GENERAL : Dépenses = 18 019 949,01€
Recettes = 25 963 311,90€

C.A. ⇒ compte administratif

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL (cf. p. 3 à 11 C.A.)

A) Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement 2018 ont été réalisées à 68,0 %, soit 5 836 959,15 €, dont déficit 2017 reporté de 1 278 138,91 €. A noter que compte tenu des taux d'intérêts trop bas nous n'avons pas pu rembourser de trésorerie sur les emprunts, or on nous annonçait une remontée des taux en fin d'année, ce qui explique ce taux de réalisation. Hors ces prévisions de remboursements (cf page 5 compte 16449), le taux de réalisation est de 86,2% (87,8% en 2017).

Les dépenses réelles d'investissement (cf. tableau annexe)

Les opérations reportées sur 2019 se chiffrent à 277 541,28 € (3,2 % des prévisions), exclusivement sur les opérations d'équipement (détail page 26 du C.A.).

B) Les recettes d'investissement

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à 71,3 %, soit 6 121 298,91 € (75,9% sans le 021 : virement de la section de fonctionnement). A noter que compte tenu des taux d'intérêts trop bas nous n'avons pas pu rembourser de trésorerie sur les emprunts, or on nous annonçait une remontée des taux en fin d'année, ce qui explique ce taux de réalisation. Hors ces prévisions de remboursements (cf page 8 compte 16449), le taux de réalisation est de 90,6% (63,6% en 2017)

Les recettes réelles d'investissement (cf. tableau annexe).

Les opérations reportées s'élèvent à 110 566,80 € (1,3 % des prévisions), exclusivement des subventions d'équipement (détail page 26 du C.A.).

C) Le résultat d'investissement

Le résultat de clôture avant autofinancement est de + 117 365,28 € (+ 284 339,76 € sur les réalisations ; - 166 974,48 € sur les reports). Il n'y a donc pas de prélèvement à faire sur le budget de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement.

D) Synthèse de la section d'investissement

SYNTHESE INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	4 400 643,75	3 965 543,62
Affectation résultat n-1 (2017)		1 437 156,08
Mouvements infra-annuels		
CACIB	0,00	0,00
Mouvement d'ordre	158 176,49	718 799,21
Résultat reporté	1 278 138,91	
SOUS-TOTAL	5 836 959,15	6 121 298,91
Autofinancement complémentaire N		0,00
TOTAL	5 836 959,15	6 121 298,91
Résultat d'investissement	284 339,76	

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



REMBOURSEMENT CAPITAL
DES EMPRUNTS 955 724,54 21,7%

ETUDES 9 531,60 0,2%



ACQUISITION DE TERRAINS 729 441,85 16,6%



ACQUISITION DE MATERIEL 235 685,07 5,4%



TRAVAUX DE BATIMENTS 1 203 892,79 27,4%



TRAVAUX DE VOIRIE 621 890,98 14,1%



TRAVAUX D'ESPACES VERTS 174 358,02 4,0%

AUTRES DEPENSES 470 118,90 10,7%



TOTAL : 4 400 643.75 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Fonds de compensation TVA	170 711,26	(4,3%)
Subventions et participations	139 193,86	(3,5%)
Reversement d'annuités	-	(0,0%)
Emprunt	3 650 000,00	(92,1%)
Autres recettes	5 438,50	(0,1%)
	<u>3 965 343,62</u>	

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

A) Les dépenses de fonctionnement (cf. pages 12 à 17 du C.A.)

Les dépenses de fonctionnement 2018 ont été réalisées à 94,6 %, soit 12 182 989,86 € sur 12 879 547,61 € (hors crédits ouverts aux 022, 023).

Réalisations à 86,5% sur la totalité du budgété (14 089 506,86€).

Ce budget (mouvements réels de 11 464 190,65 €) est en baisse de 0,4 % par rapport à 2017 (11 508 678,36 €).

Origine de l'évolution :

- dépenses de services	+92K€	Contrat de prestations de service, entretien bâtiment, matériel et voirie, eau & assainissement, études
- charges de personnel	- 152 K€	Salaires titulaires et non titulaires, fin des emplois aidés, départs en retraite, charges sociales, cotisations retraite
- subvention CCAS	stable	En 2010 = 800 000€ ; 2011 = 900 000€ ; 2012= 1 000 000 € ; 2013= 1 040 000€ ; 2014= 1 060 800€ ; 2015= 1 007 800€ ; 2016 = 970 000€ ; 2017 = 970 000€, 2018 : 970 000€
- charges de gestion	- 7K€	Admissions en non valeur
- intérêts dette	+ 13 K€	Intérêts : hausse liée au nouveau prêt
- charges exceptionnelles	+ 9 K€	annulation de titres, régularisation rattachements

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL (21,7 %) % par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement

Ce chapitre comprend :

- les achats et variations des stocks de matières (chapitre 60) : fluides ; alimentation ; consommables ; petit matériel ; habillement ; fournitures de voirie ; fournitures de bureau ; fournitures scolaires ; produits d'entretien ménagers
- les charges externes (chapitres 61 et 62) : prestations de services ; location de matériel et bâtiments ; entretien externe en bâtiments, voies, réseaux, terrains et matériel ; contrats de maintenance ; primes d'assurances ; documentation générale ; formation du personnel ; fêtes, cérémonies et animations ; imprimés et bulletin municipal ; affranchissement et téléphone ; cotisations à différents organismes
- les impôts ou taxes non calculés sur les rémunérations (au 635) : taxes foncières ; taxes à l'essieu ; contrôle technique des véhicules.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL (64,2%)

Ce chapitre comprend :

- le personnel extérieur au service (article 6218)
- les versements calculés sur les rémunérations (article 633)
- les charges de personnel (chapitre 64).

Ce chapitre tient compte :

- du traitement indiciaire des agents selon leur déroulement de carrière (G.V.T.)
- des départs en retraite et des embauches
- des charges sociales au taux global de 50,90 % pour le régime spécial des fonctionnaires et de 45,80% pour le régime général.

CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS (0,0 %)

Ce chapitre concerne uniquement le reversement au C.C.A.S. du tiers de la recette d'impôts spectacles.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (12,7 %)

Ce chapitre comprend :

- les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et les frais de formation des élus
- les cotisations intercommunales (RIA)
- les conventions avec l'OGEC et l'APEL de l'école Ste-Anne
- les frais d'écolage
- la subvention au CCAS (970 000 €) et les subventions aux associations sportives, sociales, vie associative, enfance et jeunesse, culturelles (113 304,98 €).

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES (1,2 %)

Ce chapitre concerne les intérêts des emprunts (cf. page 24 C.A.).

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES (0,2 %)

Ce chapitre comprend :

- 6714 : les prix (sportifs méritants, bourses jeunes)
- 6718 : écart sur rattachement de recettes
- 673 : les titres annulés sur exercices antérieurs
- 6745 : les subventions exceptionnelles ou humanitaires
- 6748 : autres subventions exceptionnelles
- 678 : autres charges exceptionnelles.

CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES

Ce chapitre n'est pas un compte de dépenses mais un compte de réserves limité à 7,5% du budget et qui nécessite une délibération d'affectation du Conseil Municipal pour son utilisation.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La ligne 023 « virement à la section d'investissement » n'est qu'une ligne comptable de prévision. Sa réalisation doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal après l'approbation de ce compte administratif (Cf. note explicative de synthèse C.M. Affectation des résultats de l'exercice 2018).

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Ce chapitre concerne les sorties de patrimoine et les amortissements rendus obligatoires par l'instruction M 14 suivant des durées d'amortissements décidées par le Conseil Municipal du 29.03.96, 08.10.96, 29.03.2002, 26.03.2004, 12.07.2004, 13.12.2005, 11.04.2006, 14.06.2006, 11.05.2010 :

- amortissements frais d'études et fonds de concours
- amortissements biens amortissables
- amortissements bâtiments (mis en location)
- sortie de patrimoine, plus value

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 12 182 989,86 €

Le montant des dépenses rattachées à l'exercice : 432 851,72 €

B) Les recettes de fonctionnement (cf. pages 18 à 21 C.A.)

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 103,1 % soit 13 743 533,67 € sur 13 332 116,79 €. Ce budget (mouvements réels de 13 585 357,18 €) hors excédent reporté est en baisse de 4,0 % par rapport à 2017 (14 153 833,69€).

Origine de l'évolution :

- produits des services	+ 46 K€	Redevances périscolaires MSA, CAF & familles en baisse, repas pour le portage 1 ^{ère} année au CIAS
- impôts ménages	+ 147 K€	Augmentation des bases TH +2,8 % ; FB +1,2% FNB 3,9 % soit +144K€ en produit plus rôles complémentaires et supplémentaires +3K€
- droits de mutation	+22 K€	
- dotations SAINT-BRIEUC agglo	- 56 K€	FCF (-), DAC (-68), FPIC (+12)
- dotation globale de fonctionnement	+40 K€	Dotation forfaitaire (-24), DSU (+19) & DNP (+45)
- compensations fiscales	stable	
- subventions de fonctionnement	-49 K€	Emplois d'avenir (-35) ; fonds de soutien TAP (-13) ; Contrat de ville (-1)
- remboursement sur le personnel	-10 K€	Rémunérations et charges
- produit de gestion	- 28 K€	Revenus immobiliers (+ 10) ; remboursement denrées pour repas pour le portage par CCAS(-38)
- produits divers	+10K€	Taxe s/terrains devenus constructibles (+11) , taxe s/ emplacements publicitaires (-1)
- reprise sur provisions	- 5 K€	Reprise s/ provisions eau et assainissement
- produits exceptionnels	- 685K€	Cessions, pénalités

CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES (2,7 %) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Ce chapitre comprend les recouvrements de salaires des budgets annexes et les remboursements sur le personnel de notre assureur.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (6,9 %)

Ce chapitre concerne des produits d'exploitation facturés principalement selon des tarifs publics votés par le Conseil Municipal :

- occupation du domaine public (France Télécom, Erdf, Grdf)
- concessions cimetières et taxes funéraires
- régie de recettes de la médiathèque et du centre culturel
- régie de recettes des restaurants scolaires et jeunesse-éducation
- régie de recettes sportives
- remboursement d'assurances.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES (73,8 %)

Ce chapitre concerne la fiscalité locale (3 impôts locaux ménages), les dotations Saint-Brieuc Agglomération et diverses taxes (taxes sur les pylônes, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de mutation...).

article 7311 « contributions directes » :

Le produit 2018 estimé à 6 919 333 € a été finalement de 6 940 975 € plus des rôles complémentaires au titre de régularisations sur des années antérieures et supplémentaires ce qui représente pour 2018 la somme de 14 337 € (soit 6 955 312 € au total)

Les dotations de Saint-Brieuc agglomération :

article 7321 : allocation compensatrice

La transformation du District du Pays de Saint-Brieuc en communauté d'agglomération par application de la loi Chevènement du 12.07.1999 a pour effet, entre autres, de créer une

taxe professionnelle unique qui est collectée exclusivement par Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor.

Les communes perçoivent, au titre de la taxe professionnelle, une *dotación d'allocation compensatrice (DAC)* versée par la CABRI et équivalente au produit T.P. 1999 compte tenu de transferts :

	(en francs)	
Produit TP 1999	19 524 363	
+ SPSS 1999	1 028 000	
- fiscalité ménage District	3 125 000	
- transfert de compétences (patinoire, reversement fiscalité)	3 291 000	

	14 136 363	2 155 074,65 €
+ rôles supplémentaires de 1999		128 923,75 €
transfert 2006 zone activité Sabot		- 5 925,00 €
transfert 2011 eau & assainissement année 2018		- 19 646,00 €
transfert 2012 : terrain des gens du voyage		0,00 €
transfert 2012 : RPAM		- 6 588,00 €

<u>allocation compensatrice</u>		2 242 187,40 €

Cette dotación est forfaitisée pour l'avenir sauf nouveaux transferts de compétences.

- dotations de compensation communautaire (D.C.C.)

compensation pour réduction embauche – investissement de 1999

Montant : 39 694,07€

Depuis sa création, Saint-Brieuc Agglomération a organisé la solidarité financière entre communauté et communes membres au moyen de pactes.

L'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération a conduit à l'adoption d'un nouveau "pacte de confiance et de gouvernance" le 22 décembre 2016 (amendé le 27 avril 2017) au sein de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ce pacte met en place trois mécanismes financiers :

→ la neutralisation fiscale (appliquée dès 2017)

→ la neutralisation de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF et FPIC) appliquée sur la DAC de l'année 2018

→ la solidarité locale (enveloppes pour le fonds communautaire de fonctionnement).

Comme prévu par le pacte, les effets de l'élargissement de l'agglomération sur les recettes versées par l'Etat aux communes sont neutralisés par la DAC versée en 2018. En effet, avec la fusion, au global, la richesse intercommunale a baissé. Cela a entraîné une baisse globale du potentiel fiscal des communes du territoire de SBAA, ce qui a eu un impact positif sur la DGF des communes de l'ancienne agglomération (comme à Ploufragan). En revanche, le potentiel fiscal d'autres communes (des autres EPCI fusionnés avec SBAA) a augmenté et donc provoque une baisse de leurs DGF respectives.

Un nouveau pacte de solidarité financière doit être élaboré en 2019 car les dispositions financières du pacte actuel sont caduques au 31 décembre 2018.

- Neutralisation fiscale : 80 034.00€

Neutralisation fiscale appliquée à compter de 2017 dans le cadre du nouveau périmètre de l'intercommunalité (baisse des taux communaux compensée par l'attribution de compensation)

- Neutralisation de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF et FPIC)

Ecart au FPIC 2017 = 3 278 €, écart DGF2018 = -57 627 €

Soit -54 349 € de neutralisation sur la DAC

- ✓ article 7322 : fonds communautaire de fonctionnement (F.C.F.)

Montant : 159 451 € (159 451 € en 2017)

- ✓ article 7325 : fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)

Montant : 183 443 €

TOTAL GENERAL DES DOTATIONS VERSEES: 2 650 460 €.

Article 73811 : produit lié aux droits de mutations des cessions d'immeubles. : 330 189,40 €

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS (15,2 %)

Ce chapitre comprend :

- la dotation globale de fonctionnement

- dotation forfaitaire :	896 947,00 €
- dotation de solidarité urbaine :	311 908,00 €
- dotation nationale de péréquation :	198 928,00 €

Soit une DGF totale de 1 407 783 € (+2,9% par rapport à 2017 (1 367 726 €))

- les participations ou subventions de fonctionnement venant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes structurels : 202 968,00 €

- les compensations fiscales de l'Etat : 460 427,00 € (stable) (2017 = : 460 324,00 €)
(T.H., F.B., T.P.)

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (0,7 %)

Ce chapitre concerne principalement les loyers des immeubles, la redevance de l'antenne communautaire de Bel Air, les remboursements de frais des budgets annexes.

CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS (0,0 %)

Ce chapitre comprend les produits des parts d'emprunt.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS (0,7 %)

Ce chapitre concerne :

- 7711 : débits et pénalités perçus sur achats et ventes
- 773 : mandats annulés sur exercices antérieurs
- 7718 : écart de rattachement sur dépenses
- 775 et 7788 : le produit des cessions des biens meubles et immeubles
- 778 : produits exceptionnels.

CHAPITRE 78 : REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (0,0 %)

Il s'agit de la reprise de provisions concernant l'eau et l'assainissement dépendant des admissions en non-valeurs.

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Ce chapitre concerne :

- les travaux d'investissement faits en régie municipale (main d'œuvre et matériaux)
- terrains : 0,00 €
- bâtiments : 35 102,69 €
- voirie : 109 619,23 €
- espaces verts : 0,00 €

- les écritures de cessions patrimoniales
- l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement ayant financé des acquisitions de biens matériels.

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 19 842 012,99 €
dont excédent de fonctionnement 2017 reporté : 6 098 479,32 €

Le montant des recettes rattachées à l'exercice : 222 819,76 €.

C) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de l'année est de 1 560 543,81€ (13 743 533,67€ - 12 182 989,86€). A ce résultat, il faut ajouter l'excédent antérieur reporté de 6 098 479,32€. Le résultat cumulé avant autofinancement est donc de + 7 659 023,13€.

Si l'autofinancement de 0,00 € prévu dans la délibération d'affectation de résultats est confirmé, le résultat final disponible sera donc de 7 659 023,13 € (cf. note explicative de synthèse C.M. « Affectation des résultats »).

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

M. LE MAIRE ayant quitté la salle, c'est sous la présidence de Mme Christine ORAIN-GROVALET, 1^{ère} Adjointe au Maire, que le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Vu la délibération du 11 juin 2019 relative au compte de gestion 2018,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 de la commune établi par M. le Maire et arrêté comme suit :

- **Investissement** :

dépenses : 5 836 959,15 €
recettes : 6 121 298,91 €

- **Fonctionnement** :

dépenses : 12 182 989,86 €
recettes : 19 842 012,99 €

Pour Extrait Conforme,
A Ploufragan, le 13 juin 2019
le Maire,
Rémy MOULIN

